

Bulletin officiel n° 5470 du 10 chaoual 1427 (2 novembre 2006)
Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1760-06 du 14 jourmada II 1427 (10 juillet 2006) accordant un permis de recherche des hydrocarbures dit "Rharb Sud" à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société "Cabre Maroc Limited".

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures, promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4, 5, 13, 22, 23, 24 et 25 ;

Vu la loi n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines promulguée par le dahir n° 1-03-203 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment ses articles premier, 2, 3, 6, 7, 8 et 9 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 1582-06 du 14 jourmada II 1427 (10 juillet 2006) approuvant l'accord pétrolier conclu le 19 rabii II 1427 (18 mai 2006) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines, représentant le Royaume du Maroc, et la société "Cabre Maroc Limited" ;

Vu l'accord pétrolier conclu le 19 rabii II 1427 (18 mai 2006) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines, représentant le Royaume du Maroc et la société "Cabre Maroc Limited", pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dite "Rharb", comprenant 2 permis de recherche dénommés "Rharb Centre", et "Rharb Sud" ;

Vu la demande du permis de recherche d'hydrocarbures dit "Rharb Sud" déposée le 22 mai 2006 par l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société "Cabre Maroc Limited",

Arrête :

Article premier : Il est accordé conjointement à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société "Cabre Maroc Limited", le permis de recherche d'hydrocarbures dit "Rharb Sud".

Article 2 : Les limites du permis visé à l'article premier ci-dessus, qui couvre une superficie de 1939,7 Km² telles qu'elles figurent sur la carte annexée à l'original du présent arrêté, sont définies comme suit :

a) Par les lignes droites joignant successivement les points S 1 à S 28 de coordonnées rectangulaires Lambert Nord Maroc suivantes :

Points	X	Y
S 1	430000	410000
S 2	460000	410000
S 3	460000	420000
S 4	464000	420000
S 5	464000	404000
S 6	498000	404000
S 7	498000	404000
S 8	508200	391000
S 9	510000	391000
S 10	510000	382000
S 11	510000	370000
S 12	458000	370000
S 13	458000	380530
S 14	458000	395000
S 15	460000	395000
S 16	460000	397500
S 17	458000	397500
S 18	458000	396000
S 19	453000	396000
S 20	449700	396000
S 21	449700	395000
S 22	445000	395000
S 23	445000	400000
S 24	442000	400000
S 25	442000	405000
S 26	435500	405000
S 27	435500	409000
S 28	430000	409000

b) Par la ligne droite joignant le point S 28 au point S 1.

Article 3 : Le permis de recherche "Rharb Sud" est délivré pour une période initiale de deux (02) ans à compter du 10 juillet 2006.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 14 jourmada II 1427 (10 juillet 2006).
Mohamed Boutaleb.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du "Bulletin officiel" n° 5468 du 3 chaoual 1427 (26 octobre 2006).